

INFORMATION À LA PRESSE
06.09.2022

Etat des négociations avec la FAPSYLUX

L'amélioration de la prise en charge des traitements de souffrances psychiques – le nombre de personnes concernées augmente continuellement – par l'assurance maladie est une priorité pour pouvoir répondre aux besoins des assurés. Toutefois, il n'est pas encore possible d'assurer une telle prise en charge pour les séances de psychothérapie faute d'accords et malgré tous les efforts entrepris.

Depuis 2017 déjà, la CNS est en négociation avec la FAPSYLUX qui représente les psychothérapeutes. En 2019, devant le constat de l'échec de la première partie des négociations et la non-conciliation auprès du médiateur, le Ministre de la Sécurité sociale, Romain Schneider, a fait élaborer le règlement grand-ducal du 12 février 2021 portant réglementation des relations entre la CNS et la FAPSYLUX et a ainsi déclenché les prochaines étapes procédurales, notamment de la détermination des actes de la nomenclature et des tarifs afférents, pour aboutir *in fine* à une prise en charge des actes de psychothérapie.

Or, malgré des négociations menées depuis, les positions demeurent encore aujourd'hui tellement éloignées que le Conseil d'administration de la CNS devra, lors de la réunion du 14 septembre 2022, se prononcer sur l'échec des négociations en cours.

Dans tous les cas, la CNS espère pouvoir continuer les démarches prévues par les procédures légales afin que la prise en charge des prestations des psychothérapeutes devienne possible au courant de l'année 2023.

Luxembourg, le 6 septembre 2022

.....
(Source : Département Communication, CNS)